



# Proposition de reduction de mon temps de travail

Par **gilo**, le **13/05/2016** à **15:40**

Je suis engagé en qualité d'agent de service logistique N1 au coefficient de 291 depuis le 1er février 2004.

Je suis chargé d'assurer la livraison de repas à domicile et différents tâches liées à la restauration et à l'accueil.

Je suis aussi reconnu en tant que travailleur handicapé bien avant été embauché pour ce poste.

Récemment suite à ma visite à la médecine du travail, j'ai été déclaré apte avec restriction à mon poste: limitation des manutentions lourdes.

Ainsi mon employeur m'a proposé une réduction de mon temps de travail de 33 heures à 18 heures et de réduire mon salaire par conséquent.

J'ai refusé cette demande et souhaite maintenir mes horaires et le salaire y correspondant.

Le rythme auquel mon employeur m'avait soumis depuis un an m'est devenu insupportable et met en danger ma santé. En effet, mon médecin traitant avait confirmé mes 2 crises d'épilepsie dues à la fatigue et au stress générés par ce nouvel environnement de travail et contre indique le port de charge lourde ainsi que toute forme de sur-activité pour mes raisons de santé.

Mon employeur peut-il me licencier suite à ce refus?

En vous remerciant.

Par **P.M.**, le **13/05/2016** à **18:37**

Bonjour,

Normalement, l'employeur ne peut pas vous licencier à cause de votre refus puisque cela ne fait pas partie apparemment des recommandations et restrictions du Médecin du Travail qui vous déclare apte par rapport au poste actuel et que cela constituerait une modification essentielle du contrat de travail...